



## **La nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant**

### **Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025)**

#### **Rapport du Secrétariat**

1. Le 1<sup>er</sup> avril 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 70/259 intitulée « Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025) », dans laquelle elle a notamment :

- décidé de proclamer la décennie 2016-2025 Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition, dans la limite des moyens et ressources disponibles ;
- fait sienne la Déclaration de Rome sur la nutrition, ainsi que le Cadre d'action ;<sup>1</sup>
- invité les gouvernements et autres parties prenantes à appuyer activement la mise en œuvre des activités relevant de la Décennie, notamment au moyen de contributions volontaires, selon qu'il conviendra.

2. Le présent rapport décrit les tâches confiées à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et à l'OMS dans la résolution et indique comment les deux organisations comptent s'en acquitter ensemble.

#### **TÂCHES CONFIÉES À LA FAO ET À L'OMS**

3. L'Assemblée générale des Nations Unies demande à la FAO et à l'OMS de mener à bien les tâches suivantes :

- diriger la mise en œuvre des activités relevant de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition, en collaboration avec le Programme alimentaire mondial, le Fonds international de développement agricole et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, grâce à des dispositifs de

---

<sup>1</sup> Voir, respectivement, <http://www.fao.org/3/a-ml542f.pdf> et <http://www.fao.org/3/a-mm215f.pdf> ; la Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé a souscrit à ces deux textes dans la résolution WHA68.19 (2015) ([http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHA68-REC1/A68\\_2015\\_REC1-fr.pdf#page=111](http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA68-REC1/A68_2015_REC1-fr.pdf#page=111)) (tous consultés le 15 avril 2016).

coordination tels que le Comité permanent de la nutrition et à des instances multipartites telles que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, conformément à leur mandat et en concertation avec d'autres organisations et instances internationales et régionales ;

- définir et élaborer un programme de travail fondé sur la Déclaration de Rome et son Cadre d'action ainsi que les moyens de mise en œuvre de ce programme entre 2016 et 2025 ;
- établir conjointement des rapports biennaux l'informant de la mise en œuvre des activités menées dans le cadre de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition.

## **CONDUIRE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCENNIE D'ACTION POUR LA NUTRITION**

4. La Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition a pour but : d'élargir les activités menées aux niveaux national, régional et mondial pour mettre en œuvre les mesures recommandées dans le Cadre d'action approuvé par la Deuxième Conférence mondiale sur la nutrition (Rome 19-21 novembre 2014), de façon à atteindre les cibles mondiales fixées pour améliorer la nutrition de la mère, du nourrisson et du jeune enfant et à réduire les facteurs de risque de maladies non transmissibles d'ici à 2025 ;<sup>1</sup> et d'atteindre d'ici à 2030 les cibles correspondantes du Programme de développement durable à l'horizon 2030.<sup>2</sup>

5. La FAO et l'OMS s'efforcent ensemble de mettre en place un processus fondé sur l'ouverture et la participation de tous afin d'inviter les États Membres, les organisations du système des Nations Unies et les autres organisations et instances internationales, ainsi que les acteurs non étatiques à contribuer à atteindre l'objectif de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition au moyen d'engagements concrets. Ceux-ci devront être spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et assortis d'un calendrier et leur mise en œuvre et leur impact devront être suivis au moyen des indicateurs existants. La FAO et l'OMS, en collaboration avec d'autres organisations du système des Nations Unies, coopèrent aussi pour fournir des exemples de tels engagements.

6. Le Comité permanent de la nutrition et le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, ainsi que d'autres organisations et instances internationales et régionales, y compris le mouvement Renforcer la nutrition, conformément à leurs mandats et priorités, plaideront en faveur des engagements à prendre et à honorer et de leur suivi.

## **ÉLABORATION D'UN PROGRAMME DE TRAVAIL**

7. La Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition sera officiellement lancée par la FAO et l'OMS en juillet 2016.

8. Une première conférence sur les engagements en faveur de la Décennie sera organisée à l'occasion de l'ouverture du débat général à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en septembre 2016. Sur la base des engagements pris à cette conférence, la FAO et

---

<sup>1</sup> Conformément au paragraphe 2 de la Déclaration de Rome.

<sup>2</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

l'OMS établiront un programme de travail pour la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition et les moyens de mise en œuvre pour 2016-2025, conformément aux modalités définies dans la résolution 70/259. Le programme de travail sera régulièrement actualisé.

## ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS BIENNAUX

9. Les rapports de situation biennaux sur la mise en œuvre de la résolution 70/259 seront établis conjointement par l'OMS et la FAO, avec des éléments fournis par d'autres organisations du système des Nations Unies, et soumis à l'examen des États Membres, par l'intermédiaire des organes directeurs de la FAO et de l'OMS, ainsi que dans d'autres instances intergouvernementales comme le Comité de la sécurité alimentaire mondiale.

10. Ces rapports seront fondés sur les données issues d'enquêtes nationales sur la nutrition établies par l'OMS, l'UNICEF et la Banque mondiale et sur l'autoévaluation des politiques par les pays. L'OMS procède régulièrement à des examens de la politique mondiale en matière de nutrition sur la base des réponses qu'elle a reçues aux questionnaires envoyés aux pays. Le prochain examen est déjà en cours. De son côté, la FAO réunit des informations sur les aspects politiques de l'alimentation et de l'agriculture. L'OMS adaptera sa base de données mondiale sur la mise en œuvre des actions en matière de nutrition afin d'établir les rapports qu'elle s'est engagée à soumettre à l'Assemblée générale. La FAO adaptera elle aussi ses bases de données mondiales à cette fin. Les deux organisations chercheront à aligner leurs bases de données mondiales afin de couvrir les 60 recommandations figurant dans le Cadre d'action et de faciliter l'accès des pays aux informations.

11. Les rapports contiendront les éléments suivants :

- a) un registre des mesures que les États Membres, les partenaires internationaux et les acteurs non étatiques s'engagent à prendre ;
- b) des rapports de situation sur la mise en œuvre des politiques et programmes en cours pour tenir les engagements nationaux ;
- c) une série de données quantitatives fondées sur des indicateurs nationaux définis pour les résultats en matière de nutrition, l'environnement de la politique nutritionnelle et la mise en œuvre des programmes de nutrition, y compris le cadre mondial de suivi concernant la nutrition approuvé par l'Assemblée de la Santé.<sup>1</sup>

12. Les informations contenues dans ces rapports serviront aussi à l'établissement de la note du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies visant à transmettre le rapport de situation des Directeurs généraux de l'OMS et de la FAO sur la mise en œuvre de la résolution 70/259.

## MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

13. L'Assemblée de la Santé est invitée à prendre note du rapport.

= = =

---

<sup>1</sup> Voir les décisions WHA67(9) (2014) et WHA68(14) (2015).